



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

Natura 2000 – Directive Habitats

**Mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs
du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200697
«Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin»**

**Note de service
du Préfet de région Aquitaine, préfet de Gironde,**

A l'attention de :

*M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine
M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde*

En communication à :

*M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures
des Exploitations Agricoles (CNASEA)
M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts*

Préambule :

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la conclusion de contrats pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200697 – «Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin», dans l'attente de la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

1. – Mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Le comité de pilotage du site "Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin" s'est prononcé favorablement le 21/09/2007 pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur chargé de conduire l'élaboration de ce document.

Le comité de pilotage du site "Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin" a, lors de sa réunion du 30 mai 2008, validé la charte Natura 2000 du site.

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site, dans les conditions précisées ci-après.

2. – Périmètre du site.

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site n° FR 7200697 – "Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin", d'une surface de 2 082 ha (carte jointe en annexe 1).

Il concerne les communes suivantes :

Numéro INSEE Des communes	Communes
33097	CARCANS
33203	HOURTIN
33214	LACANAU

3. – Bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en annexe 1 à la présente note de service, et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

La charte Natura 2000 du site des "Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin" figure à l'annexe 2.

4. – Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 3).

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventoriant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation ;
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site, listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 modifiés notamment par l'arrêté ministériel du 19 avril 2007. Les cahiers des charges concernant les mesures Contrat N2000 figurent en annexe à la présente note (annexe 3), ces mesures peuvent donc être mises en œuvre dès maintenant.

Liste des mesures contractuelles éligibles sur le site :

A1	Réduction de l'impact des dessertes en forêt de production
A2	Irrégularisation des peuplements forestiers assujettis à une gestion conservatoire
A3	Développement de bois sénescents en forêt de production
A4	Mise en défens favorisant la régénération naturelle des Chênes vert sur Cousseau
B1	Création et entretien des mares forestières
B2	Elimination des ligneux en bordure des mares forestières
B3	Entretien des Barins
B4	Décapage et étrépage de la végétation dans les zones tourbeuses des barins
C1	Création et pérennisation de landes xérophiles en forêt
S1	Information des usagers

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et de restauration pour le(ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

5. – Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 4).

Fait à Bordeaux, le **19 SEP. 2008**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ